

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul AULAGNIER, Maire*

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2019

<p>Nombres de membres : 19</p> <p>Nombre de présents : 12</p> <p>Date de la convocation : 16/09/2019</p> <p>Date d'affichage : 16/09/2019</p>	<p>Présents : Jean-Paul AULAGNIER – Roland RIVET – Guy ESCOFFIER – Patricia VILLEVIEILLE – Bernard COLLIN – MARGOT Françoise – SOULIER Marie-Claude – André ROSIAK – Lila BENABDESLAM – Séverine BERNARD – Nathalie CHAMBON - Agnès CARPOT -</p>
	<p>Pouvoirs : Catherine BISSARDON avait donné pouvoir à Lila BENABDESLAM – Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Roland RIVET – Nathalie MONTERYMARD avait donné pouvoir à Françoise MARGOT</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le</p>	<p>Secrétaire : Lila BENABDESLAM</p>
	<p>ABSENTS : Romain PETIT- Catherine BISSARDON – Michel HEYRAUD – Yoann CHANIAC – Stéphanie GROS – Nathalie MONTERYMARD – Michel TIXIER</p>

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

19-09-01 – Communauté de Communes Loire-Semène – Modification des statuts en vue de la prise de compétence de l'eau potable

En préambule Monsieur le MAIRE regrette que sans arrêt le gouvernement change les règles et ne maintienne pas les lois annoncées tel que la loi NOTRE puisque notamment des minorités de blocage sont possibles et la loi reportée en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que prévu initialement par la loi NOTRe pour le 1er janvier 2020, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes peut, suite à la loi du 3 août 2018, être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard en cas de minorité de blocage constatée avant le 1^{er} juillet 2019.

Toutefois en l'absence de celle-ci, la prise de compétence Eau Potable demeure obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

En outre, la prise de compétence Assainissement, acquise dès le 1er janvier 2018 en compétence optionnelle, devient également obligatoire au 1^{er} janvier 2020 dans les mêmes conditions.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du mardi 17 septembre 2019, a validé la mise à jour de ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire pour intégrer les compétences Eau Potable et Assainissement en compétences obligatoires.

Les statuts modifiés sont joints en annexe à la présente note.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Loire-Semène comme présentée.

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-02 – Communauté de Communes Loire-Semène – Convention d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Loire-Semène pour le projet de réhabilitation du site d'escalade des gorges de la Semène

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a décidé de réaliser la réhabilitation du site d'escalade des gorges de la Semène pour un montant global qui s'élève à la somme de 111 283,70 € HT. Ces travaux devant être subventionnés par la Région, l'État et l'Europe. Compte tenu qu'il est d'usage que les collectivités participent au financement des travaux réalisés par la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du reste à charge déduction faite des subventions éventuelles, un fonds de concours d'un montant de 17 820,92 € est demandé à la commune.

Compte tenu que ces travaux ont permis de sécuriser le site d'une part et de favoriser son utilisation, d'autre part, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours.

André ROSIAK demande si les retombées économiques concernant cette réalisation ont été évaluées.

Roland RIVET précise qu'il ne faut pas considérer le site seul mais bien son intégration dans une plus vaste opération, notamment dans le cadre du territoire d'excellence. Les gorges de la Semène ou encore la Tour d'Oriol, font partie des itinéraires inclus dans les parcours de l'espace trail mis en place par la communauté de communes.

MONSIEUR le invite tous les personnes à se rendre sur ce site magnifique et notamment lance l'invitation pour le 19 octobre à 10h jour de l'inauguration.

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-03 – Communauté de Communes Loire-Semène – Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (RPQS) – Présentation

Monsieur le Maire à titre d'information indique que la longueur du réseau est de 169 km soit St FERREOL LYON aller retour.

La Communauté de Communes Loire-Semène a fait parvenir à la commune afin qu'elle l'approuve, le RPQS de l'année 2018. Ce document est joint en annexe à la présente note,

d'une part en ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes dans sa globalité et d'autre part pour la commune de SAINT-FERREOL seule.

Monsieur le Maire propose d'approuver les documents tel qu'ils sont présentés

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-04 – Travaux de mise en sécurité du chemin de la Chazalière et du parking de la salle du Cloutier suite aux orages du 6 août – demande de subvention DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi, le 6 août dernier, de violents orages engendrant d'importants dégâts faits au domaine public, notamment sur le chemin de la Chazalière et le parking de la salle du Cloutiers tous deux effondrés en partie.

Les travaux de remise en sécurité de ces biens publics s'élèvent à la somme de 46 820,50 € HT.

Ces travaux pourraient être subventionnés au titre de la DETR 2019 au taux maximal de 50%

Monsieur le Maire ajoute que grâce à l'entreprise TREMA et à Monsieur Paul Henri VALOUR, les travaux de rétablissement provisoire de la voirie ont pu être entrepris avant le 15 août, délai après lequel il aurait été difficile de trouver des entreprises susceptibles d'intervenir ce qui aurait conduit à bloquer le village pendant plusieurs semaines.

compte tenu de l'urgence, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter la subvention sus mentionnée et d'autre part, de l'autoriser à engager ces travaux dans les délais les plus brefs.

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-05 – Personnel communal – tableau des effectifs communaux - modification

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 un agent de la commune affecté aux services administratifs a fait valoir ses droits à la retraite.

Le remplacement de cet agent avait été effectué de manière provisoire mais il convient aujourd'hui de pourvoir au remplacement définitif.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs communaux de la manière suivante :

<i>Désignation du grade et du cadre d'emploi</i>	<i>Effectifs au 1er janvier 2019</i>	<i>Effectifs au 1er janvier 2020</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	35h
Technicien territorial	1	1	35h
Agent de Maîtrise	2	2	35h
ATSEM principale 2ème classe	1	1	35h

Désignation du grade et du cadre d'emploi	Effectifs au 1er janvier 2019	Effectifs au 1er janvier 2020	Durée hebdomadaire
Adjoint technique 2ème classe	5	5	35h
Adjoint technique 2ème classe	1	1	31h30
Adjoint technique 2ème classe	1	0	10h
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	35h
Adjoint Administratif 2ème classe	1	1	28h
Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	1	23h30
Adjoint Administratif 2ème classe	0	1	20h
TOTAL	15	13	

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-06 – Associations – subvention exceptionnelle au club de basket

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aide à l'emploi, le Département peut octroyer une aide financière aux clubs de sports qui embauchent des encadrants. Pour ce faire, il faut que l'association justifie de subventions par les collectivités territoriales à hauteur de 1400 €. Or, à ce jour, l'ensemble des subventions perçues par le club de basket Pont-Salomon – Saint-Ferréol s'élève à la somme de 1024 €. Il est donc nécessaire d'octroyer à ce club, afin qu'il puisse bénéficier de l'aide du Département, une subvention supplémentaire de 200 € sachant que la commune de Pont-Salomon octroie le même montant de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle l'implication du Président Sébastien LIOUD lors du dernier CME enfants et que ces 200 euros sont amplement mérités.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 200 € au club de basket précité

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-07 – Budget lotissement – décision modificative n° 2

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil il a été décidé le recours à l'emprunt pour un montant de 370000 €. Toutefois, il convient maintenant de modifier le budget afin d'intégrer les intérêts de cet emprunt.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Imputation initiale	modification	Imputation modifiée
60	6015	16000	-1260	14740
66	66111	1854,3	700	2554,3
.011	627	0	560	560
TOTAL			0	

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification.

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-08 – Budget communal – recours à l'emprunt

Comme évoqué précédemment, Monsieur le Maire rappelle que lors des épisodes orageux d'août dernier, la commune a subi d'importants dégâts notamment sur la voirie desservant le village de la Chazalière et le parking de la salle de Cloutier qui se sont tous deux effondrés en partie.

De même, il expose qu'il est nécessaire de faire face à différents règlements de dépenses liés à l'acquisition de matériels pour les services techniques ainsi que d'équipements informatiques pour l'école et la nouvelle classe, ou encore pour le règlement du fonds de concours précédemment évoqué.

Bien que ces diverses dépenses peuvent être financées par l'attribution de subventions supplémentaires qui n'étaient pas connues lors du vote du budget, telles que la DETR sollicitée ci-avant, ou celles pour la rénovation du sol du gymnase (Région ou par le Département) ou encore celle octroyée par la Région pour la création de la nouvelle classe de l'école (34000 euros), mais compte tenu que la date de leur versement ne peut être certaine sur 2019 (320000 euros au total à percevoir) , il paraît raisonnable d'avoir recours à un emprunt de 70 000 € sur une durée de remboursement courte (5 ans)

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et le Crédit Agricole Loire-Haute-Loire ont été consultés pour présenter une proposition de prêt

Le Crédit Agricole propose un taux de 0,30 % pour un prêt de 70000 € sur 5 ans

la Caisse d'Épargne propose un taux de 0,39 % pour le même prêt et la même durée

Monsieur le Maire propose de retenir le Crédit Agricole Loire-Haute-Loire pour la réalisation de cet emprunt.

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-10 – Budget communal – décision modificative n° 2

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, si le recours à l'emprunt a bien été validé, il convient d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Section de d'investissement recettes

Chapitre	Article	Imputation initiale	modification	0,00
16	1641	0,00	70 000,00	70 000,00
13	1322	196 000,00	35 000,00	231 000,00
Total			105 000,00	

Section investissement dépenses

Chapitre	Article	Imputation initiale	modification	Nouveau montant
21	21571	12 000,00	16 000,00	28 000,00
21	2183	32 000,00	2 000,00	34 000,00
23	2315	221 554,58	87 000,00	308554,58
Total			105 000,00	

Section fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Imputation initiale	modification	Nouveau montant
12	6411	300 000,00	-1 000,00	299 000,00
66	66111	25 000,00	1 000,00	26 000,00
Total			0,00	

Monsieur le Maire propose d'approuver cette modification.

VOTE : unanimité POUR sur 15 votants

19-09-11 – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société COVERIS FLEXIBLES – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Loire nous a informé de la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société COVERIS Flexibles France en vue d'obtenir, à titre de régularisation administrative, l'autorisation d'exploiter suite à une augmentation du volume d'encre utilisée ainsi que du changement du nombre d'imprimantes sur le territoire de la commune de Firminy, lieu dit Fontrousse. La réglementation prévoit qu'une enquête publique est nécessaire et elle aura donc lieu du lundi 23 septembre 2019 à 9h au jeudi 24 octobre 2019 à 17h.

Notre commune étant intéressée par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur notre territoire, Monsieur le Préfet demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Monsieur le Maire expose que le dossier d'enquête est consultable en Mairie aux heures d'ouverture de la Mairie et il propose au conseil municipal de se prononcer.

Agnès CARPOT ne comprend pas quel est l'intérêt du Conseil Municipal d'émettre un avis et déplore ne pas avoir plus d'informations sur ce dossier afin de pouvoir donner un avis objectif.

Il lui est répondu que le dossier d'enquête est consultable en Mairie et que les conseillers en ont été informés.

Agnès CARPOT ajoute que le délai est trop court et qu'elle n'a pas eu le temps de s'informer mieux, qu'elle aurait souhaité plus d'information dans la note de synthèse.

Murielle JACQUIOT répond que le texte de la note de synthèse est le texte exact du courrier émanant du Préfet de la Loire ainsi que de l'affiche avisant de l'enquête publique. Pour avoir plus d'information technique, il fallait consulter le dossier d'enquête.

VOTE : 2 voix POUR AVIS FAVORABLE – 15 ABSTENTIONS SUR 17 VOTANTS

Le conseil municipal émet donc un avis favorable sur ce dossier.